

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obligation du port du masque dans différents espaces publics de Moulins

Moulins, le 14/10/2020

Santé publique France a classé le département de l'Allier en zone de vulnérabilité élevée, en raison de l'augmentation du taux d'incidence et du taux de positivité du virus de Covid-19 dans la population.

Afin de prévenir tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion dans un tel contexte, et sur demande du maire de Moulins, la préfète de l'Allier a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur différents espaces publics de la ville :

- aux abords immédiats des établissements scolaires de tous niveaux
- lors de tout rassemblement sur la voie publique

Ces nouvelles dispositions viennent s'ajouter à l'obligation précédente de port du masque sur l'ensemble des marchés hebdomadaires de plein air de la ville.

L'arrêté préfectoral a été publié le mercredi 14 octobre 2020 au recueil des actes administratifs. Les éventuels contrevenants s'exposeront à l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

Rappel : le masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, sauf personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**